



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 161/2023  
portant permis de stationnement

Le Maire de la Commune de BUHL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de [REDACTED], en date du 17 juillet 2023 qui souhaite stationner un camion-grue en occupant temporairement le domaine public au droit du 2 Porte de Buhl 68530 BUHL le 21 et 22 juillet 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE**

**Article 1er.** Le vendredi 21 juillet de 13h à 19h et le samedi 22 juillet de 7h à 20h, [REDACTED] est autorisé à occuper temporairement le domaine public en stationnant un camion-grue sur le domaine public au droit du 2 porte de Buhl.

**Article 2.** Cette autorisation nécessitera les dispositions suivantes :

- le stationnement sera interdit à hauteur du 2 Porte de Buhl ;
- la circulation sera coupée dans les deux sens de circulation sur cette voie à hauteur du n°2.

**Article 3.** La circulation sera déviée localement dans les deux sens, conformément au plan ci-annexé et comme suit :

- par la rue du Nebruck.

**Article 4.** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.  
La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de [REDACTED], demandeur.

**Article 5.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 6 :** MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
  - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
  - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
  - le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Haut-Florival,
  - le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. [REDACTED], demandeur.

Fait à BUHL, le 17 juillet 2023



Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 18 JUIL. 2023